

COMMUNE DE VILLARD DE LANS

République Française

~ ~ ~
Département de l'Isère

ARRÊTÉ N° 2017/411

OBJET : Modalités d'accès aux tennis couverts de Bréduire.

Le Maire de Villard de Lans

Vu le code général des collectivités notamment son article L 2212-2 ;
Vu le diagnostic structurel de la charpente métallique effectué par le bureau d'étude BE 38 ;
Vu la contre-expertise du bureau d'étude ETI ;
Vu leurs conclusions identiques ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il convient de réglementer l'accès aux tennis couverts de Bréduire selon les modalités suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Dès lors qu'une chute de neige est annoncée par le bulletin journalier officiel de Météo France (centre météorologique Alpes du Nord) diffusé auprès de l'office de tourisme, l'accès aux tennis couverts de Bréduire sera interdit au public.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'en cas d'absence totale de neige sur la toiture.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme de Villard de Lans ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de l'office de tourisme et affiché aux tennis couverts de Bréduire. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Directeur général des services
- La police municipale

Fait à Villard de Lans le 8 novembre 2017

Le Maire,
Chantal CARLIOZ



Affiché le 08/11/2017